

Ministère de l'Education  
Nationale

Direction de l'Architecture  
Sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites de l'Indre dans sa séance du 13 septembre 1949;

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission supérieure des sites dans sa séance du 12 juillet 1950,

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites le 19 janvier 1951;

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Indre l'ensemble constitué par le vieux village de St-Benoit du Sault.

Le site est délimité

au nord - par les limites nord des parcelles 159. 160. 476. 477. 162. 168. 178. 179. 189. 190. 191. 198. 193. 210. 785. 764. - La terrasse de la butte jusqu'au chemin départemental n°1.

à l'ouest - les limites ouest et sud de la parcelle 772. La limite ouest de la parcelle 773. La limite sud des parcelles 774. 775. La limite ouest des parcelles 776. 777. 778. 695. 694. Les limites nord des parcelles 552. 551. 544. 542. 543. 518. 519. 516. 515. 512. 511. Le chemin départemental n°1. Le chemin aboutissant à la passerelle de la Barbaude. La traversée de la rivière le Portefeuille. La limite ouest de la parcelle 193. Les limites ouest et sud de la parcelles 306. Les limites ouest des parcelles 307. 303. 211. 210. et jusqu'au chemin départemental n°36.

au sud - les limites sud des parcelles 183. 174. 173. 172. 171. 52. 54. 55. 56. 81. 82. 84. 86. 89. 147.

.....

à l'Est - les limites sud, Est et nord de la parcelle 154.  
les limites Est des parcelles 155. 156. 174. 158. 159.

Parcelles cadastrales visées : commune de St-Benoit du Sault

section A - 165 à 171. 177 à 223. 226 à 250. 252 à 255. 257.  
261 à 472. 494 à 509. 511 à 577. 579 à 619. 626 à 647. 649 à  
695. 755. 764. à 786.

*C ue  
de Parnac* (section D - 147. 154 à 156. 159 à 210. 476 à 478.

Commune de la Châtre l'Anglin - section A

183 à 208. 210. 211. 303 à 307.

section B - 1 à 82. 84 à 90. 170 à 174. 183 à 198.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de St-Benoit du Sault et de la Châtre l'Anglin et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 1er mars 1951

Par délégation  
Le Directeur de l'Architecture  
R. PERCHET

Pour ampliation  
l'Administrateur Civil  
Sous-Chef du Bureau des Sites

